



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Déclaration de régulation dans l'intérêt général de la faune sauvage et des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur les parcelles agricoles et forestières pour les espèces sangliers et cervidés * dans le contexte de la lutte contre la propagation de la Covid19

DEMANDEUR Je soussigné (Nom-prénom) :	
Adresse :	
Code postal – Commune :	
N° téléphone (fixe / portable)	
Adresse électronique	
N° Plan de chasse (si détenteur)	

- Je déclare être détenteur du droit de chasse sur les territoires concernés par la présente demande ou avoir reçu l'accord écrit du détenteur
- Je **déclare** réaliser des battues aux sangliers - **pas de limitation des prélèvements**
- Je **déclare** réaliser des battues aux cervidés - **prélèvements dans la limite du plan de chasse individuel attribué par le Président de la fédération de Chasse de l'Indre et dans la limite des quotas fixés par le plan de chasse.**

Date(s) des interventions de régulation :	sur la(es) commune(s) :
	Lieu(x)-dit(s) :

Les opérations seront réalisées en battue, avec ou sans chien, ou à l'affût (mirador ou point d'affût) **de 1h avant l'heure légale du lever du soleil à 1h après l'heure légale du coucher du soleil.**

- Je m'engage, **préalablement** à chaque intervention de régulation, à prévenir :

- le service départemental de l'OFB par mail sd36@ofb.gouv.fr ;
- le centre opérationnel de gendarmerie par mail corg.ggd36@gendarmerie.interieur.gouv.fr ;
- le(s) maire(s) de la(es) commune(s) concernée(s) ;
- le lieutenant de louveterie de la circonscription concernée.

Je m'engage à faire respecter les conditions suivantes :

- respecter les mesures barrières à tout moment ;
- le briefing avant battue sera fait en extérieur et ne regroupera que les chefs de lignes, par groupe de 6, qui auront pour mission de retranscrire les consignes ;
- le déplacement en voiture nécessite le port du masque et doit respecter le principe de 2 personnes par rangée maximum ;
- **le cahier de battue portera mention des noms/adresses/téléphone de l'ensemble des présents et participants ;**
- les animaux tués seront marqués par les dispositifs en vigueur : boutons et bracelets ;
- la présentation du tableau de battue est interdite ;
- les animaux blessés seront recherchés au chien de sang jusqu'au lendemain de la battue ;
- **les moments festifs (café, repas, ...) sont interdits ;**
- à collecter les documents de chaque participant attestant qu'il n'est pas à risque Covid19.

Je m'engage à respecter les conditions sanitaires pour les participants ;

Ils seront réunis par groupes de 6 personnes maximum, sans limitation du nombre de groupes. Ainsi, chaque **ligne de tir sera composée de 6 personnes maximum, chef de ligne inclus.**

Le bénéficiaire veillera à réunir les chefs de ligne par groupes de 6 personnes maximum, et leur communiquera les consignes de chasse et de sécurité.

Les meneurs de chiens devront respecter les conditions de 6 personnes maximum par groupe.

La recherche des animaux blessés se réalisera par un conducteur de chien de sang agréé, accompagné au maximum par 2 personnes.

Je m'engage, à la fin de chaque action de régulation, de transmettre un compte-rendu des opérations soit:

- par courriel : ddt-satr@indre.gouv.fr ou sur le site de la Préfecture,
 - par téléprocédure : <http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Foret-Chasse/Foret-Chasse/Chasse/Demarches-en-ligne-Chasse>,
 - par papier (direction départementale des territoires de l'Indre – SATR – Unité Chasse – Cité administrative – Boulevard George Sand – 36000 CHATEAUROUX).
- à la Fédération départementale de chasse de l'Indre par courriel : fdc36avisddt@orange.fr.

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur :

*** Note : le genre « cervidés » couvre les cerfs et biches mais aussi chevreuils, daims, etc ...**